



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AFFICHÉ DU 01.12.23 AU 01.01.24

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures et aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 1^{er} août 2023

Madame,

J'accuse réception le **27 juillet 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 28,40 ha situés sur les communes de CUQ (1,75 ha) appartenant à monsieur CAUQUIL Bernard et de DAMIATTE (26,65 ha) appartenant à monsieur CAUQUIL André (3,63 ha) et à madame DECHAMBRE Huguette (23,02 ha) et exploités antérieurement par monsieur CAUQUIL André.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **27/07/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232446**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 novembre 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du contrôle des structures et
des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Madame DE OLIVEIRA Nathalie
76, chemin du Château d'Eau
Le Rival
81150 ROUFFIAC